

L'assurance-responsabilité civile contre la faute professionnelle. L'ENAP détient une assurance-responsabilité professionnelle pour couvrir notamment les dommages dont elle pourrait être légalement tenue de payer, dans le cadre de services professionnels et pédagogiques, incluant l'omission de la prestation de ces services ainsi que les dommages-intérêts pouvant résulter d'actes administratifs rendus par les étudiants et stagiaires, lorsqu'en rapport avec les activités de l'Université. La couverture d'assurance ne s'applique donc pas à l'égard de leurs activités personnelles. Les garanties d'assurance-responsabilité civile contre la faute professionnelle de l'École s'exercent partout dans le monde, sauf dans un pays où un gouvernement interdit de consentir une telle assurance.

L'assurance-responsabilité civile. L'ENAP détient une assurance-responsabilité civile pour couvrir ses activités ainsi que tous les lieux qui lui appartiennent, qu'elle loue ou qu'elle utilise, de même que toutes les opérations connexes ou incidentes à ces activités et ces lieux. Les garanties applicables couvrent notamment la responsabilité civile pour dommages corporels et matériels ainsi que les dommages causés aux biens lors d'un stage, de formation hors murs ou de formation en industrie effectuée par les étudiants et stagiaires, lorsqu'en rapport avec les activités de l'Université. Les garanties d'assurance ne s'appliquent donc pas à l'égard de leurs activités personnelles. Les garanties d'assurance-responsabilité civile de l'École s'exercent partout dans le monde, sauf dans un pays où un gouvernement interdit de consentir une telle assurance.

L'assurance-accidents. L'ENAP cotise à la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST). Les stagiaires de l'ENAP, dont le stage n'est pas rémunéré, bénéficient d'une certaine couverture de la part de la CSST pour des accidents dans le cadre strict de leur stage.

Assurances médicales. Les assurances de l'ENAP n'offrent pas une couverture médicale complète. Les étudiants doivent absolument souscrire à une assurance médicale professionnelle.

Mise en garde : Les renseignements ci-dessus sont fournis à titre informatif seulement et ne confèrent aucun droit à son détenteur ni n'imposent de responsabilité à l'ENAP ou à l'assureur. Tous les termes, conditions, exclusions et limitations ne sont pas identifiés dans ces renseignements, mais s'appliquent selon les termes des différentes polices collectives que détient l'École.